

L'an deux mille vingt-trois, le neuf octobre, le Comité Syndical de Nouvelle-Aquitaine Mobilités, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de **M. Renaud LAGRAVE**, son Président,

Convocation faite le 29 septembre 2023

Nombre de délégués : 26

Nombre de voix : 115

Présents titulaires (22) :

Monsieur Frankie ANGEBAULT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Serge ARCOUET pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Madame Sylvie AUBERT pour la Communauté urbaine du Grand Poitiers

Monsieur Mathieu BERGÉ pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Michel COUZIGOU pour la Communauté d'agglomération Val de Garonne

Monsieur Philippe DELHOUME pour la Communauté d'agglomération de Saintes

Monsieur Alain DUBOURDIEU pour la Communauté d'agglomération du Grand Dax

Monsieur Christophe DUPRAT pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jacky EMON pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Jean-Pierre ETCHEGARAY pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Michel GERMANEAU pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême

Monsieur Dany GRELLIER pour la Communauté d'agglomération du Bocage Bressuirais

Monsieur Nordine GUENDEZ pour Bordeaux Métropole

Monsieur Jean-François IRIGOYEN pour le Syndicat des Mobilités Pays Basque Adour

Monsieur Renaud LAGRAVE pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Monsieur Hindeley MATTARD pour la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerault

Madame Claude MELLIER pour Bordeaux Métropole

Monsieur Frédéric MELLIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Madame Line MEODE pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Nicolas PATRIARCHE pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Christian PRADAYROL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH pour Bordeaux Métropole

Présents suppléants (4) :

Monsieur Jean-Claude BOURRIAT pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités

Monsieur Jérôme GUILLEM représentant des Communautés de Communes

Monsieur Thierry MARTY pour la communauté d'agglomération du Libournais

Madame Christine SEGUINAU pour la Région Nouvelle-Aquitaine

Excusés (24) :

Monsieur Benoist AULANIER représentant des Communautés de Communes

Monsieur Thierry AUROY-PEYTOU pour la Communauté d'agglomération Bergeracoise

Monsieur Bertrand AYRAL pour la Communauté d'agglomération de La Rochelle

Monsieur Gérard BAGNOL pour la Communauté d'agglomération du Bassin de Brive

Monsieur Claude BAUDIN pour la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Monsieur Gilles BEGOUT pour Limoges Métropole
Madame Pascale BELLE pour la Communauté d'agglomération du Grand Cognac
Monsieur Philippe BUISSON pour la Communauté d'agglomération du Libournais
Monsieur Michel CAPERAN pour le Syndicat Mixte Pau Béarn Pyrénées Mobilités
Madame Frédérique CHARPENEL pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte Sud
Monsieur Jacques COLOMBIER pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Xavier DANNEY pour la Communauté d'agglomération d'Arcachon Nord
Monsieur Jean GALAND représentant des Départements
Monsieur Olivier GEORGIADDES pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Madame Véronique GLEYZE pour le Communauté d'agglomération du Marsan
Monsieur Jean-Marie LAGEDAMONT pour Limoges Métropole
Monsieur Alain LECOINTE pour la Communauté d'agglomération du Niortais
Monsieur Jean-Luc MARTIAL pour la Communauté d'agglomération du GrandAngoulême
Monsieur Stéphane MOTTIER pour la Communauté d'agglomération du Grand Périgueux
Monsieur Marc OXIBAR pour la Région Nouvelle-Aquitaine
Monsieur Didier PORTRON pour la communauté d'agglomération Rochefort Océan
Monsieur Daniel RINGENBACH pour la Communauté d'agglomération Tulle Agglo
Monsieur Patrick ROUGEOT pour la Communauté d'agglomération du Grand Guéret
Monsieur Dominique SIX pour la Communauté d'agglomération du Niortais

Pouvoirs (2) :

Monsieur Xavier DANNEY à Monsieur Clément ROSSIGNOL PUECH
Monsieur Olivier GEORGIADDES à Monsieur Renaud LAGRAVE

Secrétaire de séance :

Madame Claude MELLIER est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'elle accepte.

DELIBERATION 2023_036 : AVENANT A LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT DES ETUDES DE CARS EXPRESS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,

Vu la délibération n° 2020_033 du 12 juillet 2020 relative aux conclusions de l'étude multimodale 2025 - 2030,

Vu le marché n° P0020210204 concernant la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour étude opérationnelle de définition d'une offre de service express routière en transport en commun,

Considérant que l'étude multimodale 2025-2030 menée par Nouvelle-Aquitaine Mobilités en 2020-2021 a identifié plusieurs corridors de déplacements faisant l'objet d'un besoin en service de mobilité alternative et pour lesquels une solution de car express pourrait être pertinente pour susciter du report modal.

Considérant que onze corridors ont ainsi été identifiés, que six d'entre eux ont fait l'objet d'un cofinancement d'étude par la Région Nouvelle-Aquitaine, sur la période 2022-2023 et que les 5 restants feront l'objet d'une étude cofinancée par la Région Nouvelle-Aquitaine en 2024-2025,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- **De voter l'avenant à la convention de co-financement entre la Région Nouvelle-Aquitaine et Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'affecter les recettes et les dépenses relatives à cette convention au budget de Nouvelle-Aquitaine Mobilités,**
- **D'autoriser le Président à prendre tous les actes et mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.**

Le Président,



Renaud LAGRAVE

Délais et voies de recours contentieux :

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire/ Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement au Tribunal Administratif. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr